

Le mandataire doit être inscrit sur **la même liste électorale** que la personne qui donne procuration (mandant). La procuration n'est valable que pour un même collègue.

Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Le mandataire doit remettre au bureau de vote la **procuration originale** signée par le mandant et présenter, selon le cas, soit la carte d'étudiant, soit une pièce d'identité du mandant.

Je soussigné(e) :
(le mandant)

Demeurant :

Coordonnées : Tél. : Courriel :@.....

Pour l'élection au conseil :

Dans le collège :

Empêché(e) de voter personnellement, donne, par la présente, procuration à :

Mme/M. :
(Nom et prénom)

inscrit(e) sur la même liste électorale (conseil, collègue).

Fait à

Le

Signature du mandant
« Bon pour mandat ou procuration »